

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

**ARRÊTE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES AU GRADE
DE LA HORS CLASSE**

Arrêté :

Article 1^{er} : Les 78 professeurs des écoles de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2026.

NOM USUEL DE FAMILLE	Prénom	Affectation
LAMBIN	Vincent	Collège Jules Leroux Villers-Semeuse
BONNAIRE	Catherine	Ecole primaire René Daumal Boulzicourt
RIGAUD	Céline	Ecole maternelle la Tour d'Auvergne Givet
SIMONNET	Benoît	Ecole primaire Victor Hugo Bogny-sur-Meuse
LAUNOIS	Xavier	Lycée professionnel Le Château Sedan
WINANT	Olivier	Groupe scolaire Abel Decopons Bogny-sur-Meuse
LANFROY	Hélène	Ecole primaire Les Mazures
DESPRES	Céline	SEGPA Collège Fred Scamaroni Charleville-Mézières
GREGOIRE	Stéphanie	Ecole primaire la Citadelle Charleville-Mézières
GUILLAUME	Nathalie	Ecole primaire du Centre Warcq

MAIRY	Marie-Hélène	Ecole primaire du Centre Monthermé
FRANCOIS	Christelle	Ecole maternelle des Liégeois Charleville-Mézières
ROBINET	Guillaume	Ecole primaire Pierre Congar Fond de Givonne Sedan
MAHAUT-CRUSSY	Audrey	Ecole primaire des Ayvelles-Chalandry-Elaire Les Ayvelles
BERTINET	Céline	Ecole maternelle Signy-l'Abbaye
DEMAGEAUX	Jérôme	Groupe scolaire Abel Decopons Bogny-sur-Meuse
BARCIK	Christelle	Pole scolaire primaire publique Dora Levi Vouziers
PIERRE	Aline	Ecole primaire du Centre Mouzon
FOURNIER	Fanny	Institut Médico-Educatif de l'EDPAMS (Labretèche) Sedan
APPERT	Estelle	Ecole primaire du pré vers l'Aisne Asfeld
SNIDARO	Sophie	Collège du Blanc Marais Rimogne
ORQUEVAUX	Mélanie	Ecole primaire Blagny
HARBULOT	Isabelle	Ecole Primaire de Chémery-Chéhéry
MALINET	Céline	Ecole primaire André Dhôtel Attigny
BAZELAIRE	Nathalie	Ecole primaire Messincourt
SPAZZI	Christophe	Ecole primaire Illy
TA	Jean Michel	Ecole primaire Neufelize
COUTANT	Emilie	Ecole primaire Poilcourt-Sydney
MOREL-ULPAT	Aurélié	Ecole primaire Coucy 1ère section Coucy
PERRET	Stéphanie	Ecole primaire Baudin Charleville-Mézières
MAZZOLINI	Sophie	Ecole primaire Robert Gobez Poix-Terron
LAVIGNE	Carole	Ecole primaire Thin-le-Moutier
ALBARDIER	Catherine	Ecole primaire Carignan
LECOQC	Amélie	Ecole primaire Aubrives
HUTZ	Maryline	Ecole primaire d'Hannogne-Sapogne Hannogne St Martin

PETIT	Gaëlle	Ecole primaire Pierre Brossolette Charleville-Mézières
DOUFFET	Aude	Ecole primaire Pierre Vienot Charleville-Mézières
FAUGERAS	Elodie	Détachement
DERUE	Brigitte	Ecole primaire Monthois
PIVETTA	Céline	Ecole primaire Carignan
ROVELLO	Rita	Ecole primaire la Citadelle Charleville-Mézières
ULSAS	Thierry	Ecole primaire Chaumont-Porcien
FOUGHALI	Ben Ali	SEGPA Scamaroni Charleville-Mézières
COLLIGNON	Nathalie	Ecole primaire Maurice Robinet Vireux-Molhain
LEBRETON	Arnaud	Circonscription d'inspection du 1er degré de Vouziers
RONNIN	Vincent	Ecole primaire Liart
MORASSI	Thomas	Ecole Primaire Louise Michel Vrigne aux Bois
HUART	Maryline	Circonscription d'inspection du 1er degré de Vouziers
PELLERIN	Vincent	Ecole primaire des Capucines Charleville-Mézières
CHEBRIDON	Jean Louis	Ecole primaire Saint Julien Charleville-Mézières
PEROT MALLET	Aurélië	Ecole maternelle Douzy
GAULT	Virginie	Ecole primaire du Charnois Fumay
CHIONNA	Laurence	Ecole primaire Charles de Gaulle Givet
PIERQUIN	Ingwild	Ecole primaire René Daumal Boulzicourt
BILLARD	Véronique	Ecole primaire Dom-le-Mesnil
WAMBERGUE	Magali	Ecole primaire Saint-Hilaire Givet
LENOBLE	Céline	Ecole primaire Leclerc-Adam Sedan
BONTEMPI	Elise	Ecole primaire François Mitterrand Vivier-au-Court
LETERME SAYART	Marie Anne	Ecole élémentaire du Plateau Villers-Semeuse
DEGRAEVE	Sandrine	Ecole primaire Calmette Revin
SUPPIN	Laure	Ecole primaire Bellevue Sedan

DEHOUL	Laetitia	Ecole primaire Georges Ouvrard Sedan
CORNET	Isabelle	Ecole primaire d'application Joliot-Curie Charleville-Mézières
LEFEVRE	Mélanie	Pôle scolaire primaire de Tagnon
BOLOTTI	Peggy	Ecole primaire Charles de Gaulle Givet
COLLIN	Anne	Pole scolaire primaire publique Dora Levi Vouziers
GUITTON	Julie	Ecole primaire Jules Mouron Signy-le-Petit
DELFORGE	Magalie	Ecole primaire de Verdun Donchery
DELOFFRE	Séverine	CMMP Jean-Baptiste Clément Charleville-Mézières
SAUTON	Christelle	Ecole primaire Douzy
HUCHON	Gaelle	Ecole primaire Baudin Charleville-Mézières
BLASQUES	Hélène	Ecole primaire Bellevue Sedan
ANKI	Lineda	Ecole primaire la Prairie Sedan
LAMBERT FEY	Judith	Ecole primaire la Cachette Nouzonville
SIECZKOWSKI BESSON	Anne	Circonscription d'inspection du 1er degré de Charleville-Mézières - ASH Charleville-Mézières
MOTHE JOMAIN	Jennifer	Ecole primaire Pierre Vienot Charleville-Mézières
GOGLIN	Pascaline	Collège Vallière Sault-Les-Rethel
GRANGER	Annabelle	Ecole primaire application Joliot Curie Charleville-Mézières

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait à Charleville-Mézières, le 06 juillet 2026

Pour l'IA-DASEN des Ardennes,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Gabriel GIANELLO

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- Soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4mois pour les agents demeurant à l'étranger

NOTA :

- la part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs des écoles est de 80.82 %, la part des hommes est de 19.18 %
- la part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles est de 80.77%, la part des hommes est de 19.23 %.